



Consigne syndicale « pacte et rôle de la directrice ou directeur »

STOP à la surcharge de travail pour les directeurs et directrices, STOP au pacte.

Depuis de nombreuses années et particulièrement depuis le suicide de notre collègue Christine Renon en 2019, nos organisations syndicales n'ont cessé de réclamer l'allègement des tâches des directions d'école. Celui-ci n'est jamais venu. Et malheureusement, chaque rentrée scolaire apporte son lot de tâches supplémentaires. En cette rentrée 2023, les directrices et directeurs voient encore leur charge de travail augmenter : consultation du conseil d'école avant les élections des représentants de parents d'élève, arrivée d'une nouvelle procédure et d'un nouveau logiciel pour les sorties scolaires... et mise en place des briques de pacte qui repose indirectement sur les directions.

Pour nos organisations syndicales engagées dans la lutte contre le pacte et pour un allègement des tâches, c'est inacceptable. **C'est pourquoi nous appelons les directrices et directeurs,**

- à consulter les membres du conseil d'école sur le mode de scrutin aux élections des représentants des parents d'élèves uniquement par mail plutôt que de réunir un conseil d'école,
- **à ne pas renseigner l'application « pacte », mais à transmettre aux IEN les données « brutes » contenues dans l'application Colibris.** Charge à ces derniers de définir les missions, de les attribuer. Ce sont bien les IEN qui sont les supérieurs hiérarchiques et qui, comme les chefs d'établissements, touchent les 1000 euros correspondant à la mise en place des pactes.

Selon les textes en vigueur, les directrices et directeurs n'ont obligation que de choisir les périodes quand seront effectuées les 24 heures de la brique « soutien aux élèves », de conserver les éléments justifiant de la bonne réalisation des heures par chacun des agents d'informer l'IEN quand un collègue refuse d'accomplir la mission.

En renvoyant, par mail, le document issu de l'extraction de Colibris, le directeur ou la directrice aura réalisé sa part de travail comme cela est stipulé dans les textes : *"Pour le premier degré, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, en lien avec les directeurs des écoles, recense les personnels volontaires pour effectuer une ou plusieurs missions, en priorisant l'attribution des missions relatives aux sessions de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e."*